



Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication (Service Interministériel des Archives de France : SIAF) accorde des subventions aux associations et structures qui œuvrent dans le champ de la gestion et de la préservation de l'information numérique (domaines du « records management » et de l'archivage numérique).

Description du dispositif

Ces subventions sont destinées à soutenir des programmes de recherche (sur les supports d'information, sur les formats d'encodage des données, sur les infrastructures de stockage sécurisées, sur les dispositifs de répllication des données...) concernant la préservation sur le long terme de l'information numérique, des travaux à la certification des systèmes et des services d'archivage numérique, ainsi que des initiatives innovantes en matière d'outils logiciels d'archivage numérique ou encore d'outils pour la gestion de l'information numérique (référentiels...). Ces subventions peuvent être renouvelées s'il s'agit d'une programmation pluriannuelle.

Modalités d'attribution et de versement

Les demandes sont instruites par le SIAF (sous-direction de la politique interministérielle et territoriale pour les archives traditionnelles et numériques). Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. La subvention est versée en seule fois.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI
Personne physique..... : NON
Collectivité territoriale... : OUI
Établissement Public..... : OUI
GIP/GIE..... : OUI
Société privée..... : OUI

Contact

Service interministériel des archives de France

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/annuaire-services/direction/>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles